

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue tenue selon la loi, au  
bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à  
Ville-Marie, le **MERCREDI 15 MARS 2023 à 19 h 44** à laquelle :

**SONT PRÉSENTS :**

M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Gilles Laplante	, maire suppléant de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet	, maire de Fugèreville
M. Roger Bouthillette	, maire de Guérin
M. Norman Young	, maire de Kipawa
M. Richard Gauthier	, substitut du maire de Laforce
M. Vincent Gingras	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers
M. Simon Gélinas	, maire de Lorrainville
M. Alexandre Binette	, maire de Moffet
M <sup>me</sup> Lyne Ash	, mairesse de Nédélec
M. Nico Gervais	, maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT
M <sup>me</sup> Cathy Bruneau	, mairesse suppléante de Rémigny
M. Richard Robert	, maire de St-Bruno-de-Guigues
M. Mario Drouin	, maire de St-Édouard-de-Fabre
M. Marco Dénomme	, maire de St-Eugène-de-Guigues
M. Pierre Gingras	, maire de Témiscaming
M. Martin Lefebvre	, maire de Ville-Marie
M. Marc Girard	, président du Comité municipal de Laniel et représentant du territoire non organisé

**TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE**  
**DE :**

La préfète M<sup>me</sup> Claire Bolduc qui déclare celle-ci ouverte.

M<sup>me</sup> Claire Bolduc informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, M<sup>me</sup> Claire Bolduc, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Daniel Dufault	, coordonnateur au service d'aménagement et au développement du territoire
M <sup>me</sup> Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M <sup>me</sup> Christelle Rivest	, directrice de l'évaluation foncière et des finances
M. Chaibou Achirou	, directeur à l'aménagement et au développement du territoire

M. Sami Bdiri , greffier et trésorier adjoint  
M<sup>me</sup> Lyne Gironne , directrice générale et trésorière

**N. B.** : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 18 h 30 à 19 h 38.

**03-23-107**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 44 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Marco Dénomme  
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :
  - À « Affaires municipales », motion de félicitation et recrutement;
  - À « Affaires nouvelles », autorisation d'une signature.
- **QUE** les articles « Affaires municipales » et « Affaires nouvelles » demeurent ouverts jusqu'à la fin de la séance.

**Information**

**MOT DE LA PRÉFÈTE**

M<sup>me</sup> Bolduc souligne l'arrivée de M. Richard Gauthier, représentant désigné pour représenter la municipalité de Laforce, pour siéger au conseil de la MRC de Témiscamingue. Elle mentionne également avoir rencontré les dirigeants de Chantier Chibougamau qui ont acquis l'usine de Green first à Béarn.

**03-23-108**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2023**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

**Information**

**PROCHAINE EXPOSITION DANS LES BUREAUX DE LA MRC: DÉVOILEMENT DE L'ARTISTE**

M. Richard Robert, maire de St-Bruno-de-Guigues, présente M<sup>me</sup> Lyne Gagnon, artiste-peintre, dont l'exposition orne la salle du Conseil de la MRC de Témiscamingue depuis le 10 mars dernier.

M<sup>me</sup> Gagnon prend la parole et présente ses œuvres. L'exposition O'Profonde présente une série de neuf œuvres.

Madame Véronic Beulé, agente de développement culturel, mentionne que le vernissage aura lieu le 23 mars prochain, sous la formule d'un « 5

à 7 » et que les œuvres de M<sup>me</sup> Gagnon seront exposés jusqu'au 14 juin. À la fin de l'exposition, une œuvre sera acquise par la MRC de Témiscamingue. Ce projet est possible grâce au soutien de la Commission culturelle du Témiscamingue.

**Information**      **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART.150)**

Aucune question de l'assistance.

**Information**      **SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2023 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - LE LOGEMENT**

M<sup>me</sup> Bolduc mentionne que le comité de travail n'a pas tenu de réunion en février. Elle ajoute que lors de la dernière rencontre avec les représentants de l'organisme « Corporation de développement communautaire du Témiscamingue » un plan de travail a été présenté par ses représentants.

**Information**      **ENJEU PONCTUEL – DÉMARCHE DU COMPLEXE DES EAUX PROFONDES**

M. Marc Girard, représentant de la MRC au sein du CA du « Complexe des eaux profondes » fait état des dernières nouvelles en lien avec l'OBNL.

**Information**      **GESTION DES COURS D'EAU - RÉOLUTION DES PRODUCTEURS DE GRAINS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

Le 6 mars dernier, le bureau régional de l'Union des producteurs agricoles a transmis une correspondance à la MRC. Les membres du Conseil prennent acte de la résolution des Producteurs de grains de l'Abitibi-Témiscamingue, produite lors de leur Assemblée générale annuelle.

Ils demandent aux MRC de l'Abitibi-Témiscamingue

- D'adopter des plans d'entretien des différents cours d'eau sur leur territoire et d'adopter les budgets conséquents.
- De prioriser l'entretien et le déblocage des cours d'eau situés près des terres cultivées.
- De préconiser une responsabilité collective pour la gestion des cours d'eau comme l'a fait la MRC des Maskoutains.
- De reconnaître les terres agricoles comme des biens et meubles.

Les membres du conseil demandent que les informations nécessaires à la prise de décision leur soient communiquées afin de statuer sur ladite demande au cours de l'automne 2023.

**03-23-109**      **RETOUR SUR UNE DÉCISION CONCERNANT TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

**CONSIDÉRANT** qu'à la séance du comité administratif/commission d'aménagement du 11 janvier 2023, une résolution adressée à Tourisme Abitibi-Témiscamingue indiquait « ... qu'un 2<sup>e</sup> siège devrait être réservé à un représentant du Témiscamingue au sein du conseil d'administration de Tourisme Abitibi-Témiscamingue. »;

**CONSIDÉRANT** la rencontre du 17 février entre des représentants de Tourisme Abitibi-Témiscamingue et la MRC de Témiscamingue, dont l'objectif était principalement d'exposer les attentes de la MRC quant au mandat de Tourisme AT pour le territoire du Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** que cette rencontre a permis d'établir un nouveau lien de confiance et une nouvelle collaboration avec de nouvelles bases;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lyne Ash  
et résolu unanimement

- **D'INFORMER** Tourisme Abitibi-Témiscamingue que la MRC de Témiscamingue retire cette demande d'avoir d'office un 2e siège réservé pour le Témiscamingue.

03-23-110

**SÉCURITÉ CIVILE: POSITION DES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR UN MODE DE GESTION**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'un GAMME le 29 octobre 2022 sur la sécurité civile et qu'au terme de cette journée, un sondage avait été réalisé afin de préconiser un modèle en matière d'organisation de services en sécurité civile;

**CONSIDÉRANT** que les 2 modèles ressortis sont:

1. Un modèle de gestion par secteur géographique;
2. Un modèle de gestion territoriale.

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance du 21 décembre 2022, le Conseil de la MRC statuait sur l'importance de consulter les municipalités locales afin d'obtenir une position officielle de chacune sur le mode de gestion à préconiser;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de l'exercice, les municipalités suivantes ont statué le mode de gestion, comme suit:

**Par secteur géographique:**

1. Béarn
2. Belleterre
3. Duhamel-Ouest
4. Kipawa
5. Laforce
6. Latulipe-et-Gaboury
7. Lorrainville
8. Notre-Dame-du-Nord
9. St-Bruno-de-Guigues (pour achat d'équipements)
10. Ville-Marie

**Gestion territoriale:**

1. Duhamel-Ouest
2. Fugèreville
3. Guérin
4. Laverlochère-Angliers
5. Nédélec
6. Rémigny
7. St-Bruno-de-Guigues (gestion)
8. St-Édouard-de-Fabre
9. St-Eugène-de-Guigues
10. TNO Laniel

*Note: Aucune résolution n'a été déposée par la municipalité de Moffet et la ville de Témiscaming maintient son modèle de gestion locale.*

**CONSIDÉRANT** que la position du milieu municipal se partage de manière égalitaire entre le mode de gestion par secteur géographique ou une gestion territoriale;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Alexandre Binette  
et résolu unanimement

- **DE DEMANDER** que les deux modèles soient documentés, en prenant en compte les positions de chaque municipalité et de demander aux directions générales et de la MRC de créer un comité qui va développer le modèle et de déposer, au cours de la prochaine année, une proposition auprès du Conseil de la MRC.

### **03-23-111**

## **SÉCURITÉ INCENDIE: OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** que l'actuel schéma de couverture de risques en sécurité incendie est entré en vigueur le 25 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT** que l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'adoption du budget 2023, une somme a été prévue pour l'embauche d'un consultant externe pour réaliser ce mandat;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale a effectué diverses recherches afin de trouver une ressource pour accompagner la MRC dans la réalisation de cet exercice, et qu'à cet effet, une offre de services a été déposée;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** l'offre de service de M. Mathieu Rouleau pour la somme de 18 920 \$, taxes incluses. Cette dépense est financée par le poste budgétaire - Incendie - Honoraires professionnels.
- **D'AUTORISER** la directrice générale-trésorière à signer tout document en lien avec l'octroi de ce mandat.

L'échéancier proposé par M. Rouleau est de débiter le mandat en mai, afin de déposer un projet de schéma pour adoption, au plus tard, à la séance du Conseil du mois de décembre 2023.

### **03-23-112**

## **SÉCURITÉ INCENDIE: DEMANDE D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION**

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance du Conseil du 23 novembre 2022, la MRC de Témiscamingue a octroyé un contrat pour la fourniture, l'installation, la mise en service et l'entretien d'un système de radiocommunication voix au seul soumissionnaire conforme, soit la compagnie Orizon Mobile (Radio-Onde inc.);

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle consultation a eu lieu auprès des services incendie des municipalités ainsi qu'à la Régie intermunicipale en

sécurité incendie du Témiscamingue pour valider le nombre d'équipements à commander;

**CONSIDÉRANT** que lors de la réunion de travail ayant eu lieu le 19 janvier dernier à Laverlochère avec les membres du conseil et les directeurs des services incendie afin de clarifier certains éléments au présent dossier;

**CONSIDÉRANT** que lors de cette rencontre, une demande a été formulée afin que la MRC assume les frais d'un système de radios mobiles à être installé dans une camionnette appartenant au service incendie de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord, ce véhicule étant principalement utilisé pour les sorties SUMI ou de désincarcération;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Richard Robert  
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** la demande du directeur du service de sécurité incendie de Notre-Dame-du-Nord, et aussi équiper l'ensemble des services incendie qui offrent les services de SUMI et de désincarcération à condition que ces derniers ne disposent pas déjà d'un système de radios mobiles compatibles. Les frais reliés à ces achats s'élèvent à 5 084.08 \$, taxes en sus.

Information

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE: RETOUR SUR LA DERNIÈRE RÉUNION**

Madame Bolduc partage les faits saillants de la dernière réunion du Comité de sécurité publique tenue le 7 mars dernier.

Information

**FONDS RÉGION RURALITÉ - VOLET MUNICIPALITÉ ET ORGANISME - PROJETS RECOMMANDÉS (1<sup>ER</sup> APPEL)**

M. Chaibou Achirou, directeur à l'aménagement et au développement du territoire à la MRCT et membre du comité du GAMME, présente les projets recommandés par le comité du GAMME pour le Volet Municipalité et Organisme – 1<sup>er</sup> appel de projets. Budget disponible, réparti entre les deux volets de soutien aux projets du milieu, en fonction des demandes : 852 446 \$.

Pour l'appel de projets s'étant terminé le 13 février 2023, 10 projets ont été déposés, tous recevables et ayant été analysés. Les demandes financières étaient de 226 140 \$ pour des coûts de projets totalisant 463 801 \$.

03-23-113

**FONDS RÉGION RURALITÉ - VOLET MUNICIPALITÉ ET ORGANISME - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SCÈNE PERMANENTE POUR LE FESTIVAL DE MUSIQUE DE LA VILLE DE BELLETERRE**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité GAMME;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Alexandre Binette  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet de construction d'une scène permanente pour le festival de musique, présenté par la ville de Belleterre, recommandé par le comité du GAMME pour le Volet Municipalité et Organisme – 1<sup>er</sup> appel de projets du Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR) 2023, représentant un investissement de 30 000 \$.

03-23-114

**FONDS RÉGION RURALITÉ - VOLET MUNICIPALITÉ ET ORGANISME  
- PROJET DE RÉFECTION DU QUAI DU CÔTÉ SUD, ROUTE DE L'ÎLE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL-OUEST**

---

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité GAMME;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet de réfection du quai côté sud de la route de l'Île, présenté par la municipalité de Duhamel-Ouest, recommandé par le comité du GAMME pour le Volet Municipalité et Organisme – 1<sup>er</sup> appel de projets du Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR) 2023, représentant un investissement de 14 160 \$.

*Note : M. Marco Dénomme quitte la réunion; il est 20 h 44.*

03-23-115

**FONDS RÉGION RURALITÉ - VOLET MUNICIPALITÉ ET ORGANISME  
- PROJET RÉFECTION DE LA STATION D'ÉCOUTE DU MARAIS  
LAPERRIÈRE - DUHAMEL-OUEST**

---

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité GAMME;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet de réfection de la station d'écoute du Marais Laperrière, présenté par la municipalité de Duhamel-Ouest, recommandé par le comité du GAMME pour le Volet Municipalité et Organisme – 1<sup>er</sup> appel de projets du Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR) 2023, représentant un investissement de 10 800 \$.

*Note : M. Simon Gélinas quitte la réunion; il est 20 h 46.*

03-23-116

**FONDS RÉGION RURALITÉ - VOLET MUNICIPALITÉ ET ORGANISME  
- PROJET TERRAIN DE SOCCER RÉGLEMENTAIRE FIFA DE LA  
MUNICIPALITÉ DE FUGÈREVILLE**

---

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité GAMME;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre

et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet de terrain de soccer réglementaire, présenté par la municipalité de Fugèreville, recommandé par le comité du GAMME pour le Volet Municipalité et Organisme – 1<sup>er</sup> appel de projets du Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR) 2023, représentant un investissement de 30 000 \$.

03-23-117

**FONDS RÉGION RURALITÉ - VOLET MUNICIPALITÉ ET ORGANISME  
- PROJET ESPACE MULTISPORT DE PROXIMITÉ DE LA  
MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC**

---

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité GAMME;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet d'Espace multisport de proximité, présenté par la municipalité de Nédélec, recommandé par le comité du GAMME pour le Volet Municipalité et Organisme – 1<sup>er</sup> appel de projets du Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR) 2023, représentant un investissement de 30 000 \$.

*Note : M. Simon Gélinas, réintègre la séance; il est 20 h 49. M. Marco Dénomé, réintègre la séance; il est 20 h 51.*

03-23-118

**FONDS RÉGION RURALITÉ (FRR) VOLET 4 - NOMINATION DU  
COMITÉ EN VITALISATION**

---

**CONSIDÉRANT** la résolution No 05-22-227 autorisant la signature de l'entente à la vitalisation du Fonds régions ruralité à son volet 4 « vitalisation et coopération intermunicipale » entre la MRC de Témiscamingue et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT** que le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 « vitalisation et coopération intermunicipale » a sa portion entente de vitalisation avec des MRC s'inscrit dans la mobilisation et la coopération des organisations municipales et des partenaires pour mieux faire face aux défis particuliers de vitalisation;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place dans les 60 jours suivant la signature de l'entente un comité de vitalisation;

**CONSIDÉRANT** que le mandat général du comité de vitalisation est de définir le cadre de vitalisation et recommander son adoption à la MRCT, d'adopter les règles de fonctionner du comité, valider et recommander à la MRCT les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente; veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Vincent Gingras  
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** les représentants suivants, sur le comité de vitalisation :
  - la préfète de la MRC de Témiscamingue;
  - les représentants (maires.ses ou leurs remplaçants) des municipalités Q5 soit les municipalités de Latulipe-et-Gaboury, Moffet, Nédélec, Rémigny et la ville de Belleterre et de la communauté de Kebaowek;
  - un conseiller en développement régional du MAMH;
  - le directeur de l'aménagement et développement du territoire de la MRCT;
  - l'agent de développement en vitalisation de la MRC de Témiscamingue, et;
  - un représentant de l'organisme du P'tit bonheur de St-Camille.
  
- **DE DIFFUSER** la composition du comité de vitalisation sur le site web de la MRC de Témiscamingue.

03-23-119

#### **FONDS RÉGION RURALITÉ - VOLET 4 - ADOPTION DU CADRE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EN VITALISATION**

**CONSIDÉRANT** la résolution No 05-22-227 autorisant la signature de l'entente à la vitalisation du Fonds régions ruralité à son volet 4 « vitalisation et coopération intermunicipale » entre la MRC de Témiscamingue et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT** que le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 « vitalisation et coopération intermunicipale » a sa portion entente de vitalisation avec des MRC s'inscrit dans la mobilisation et la coopération des organisations municipales et des partenaires pour mieux faire face aux défis particuliers de vitalisation;

**CONSIDÉRANT** l'obligation confiée à la MRC de Témiscamingue à la suite de la signature du protocole d'entente du FRR Volet 4 « vitalisation et coopération intermunicipale », laquelle consiste à adopter le cadre de fonctionnement du comité en vitalisation;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité transitoire de vitalisation de l'entente de vitalisation formulée lors de la réunion du comité tenue le 6 mars 2023, laquelle recommande au Conseil de la MRC, l'adoption du cadre de fonctionnement du comité vitalisation tel que soumis;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- **QUE** le Conseil de la MRC adopte le cadre de fonctionnement du comité de vitalisation de la MRC de Témiscamingue tel que déposé conformément aux obligations stipulées à l'intérieur de l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du FRR volet 4 « vitalisation et coopération intermunicipale ».

Information

**RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉVOLUTION MENSUELLE DES COÛTS ET DES VOLUMES DU RECYCLAGE, DES DÉCHETS ET DU COMPOSTAGE À L'ÉCOCENTRE**

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que du tableau sur les poids de déchets par municipalité.

03-23-120

**ADJUDICATION DU CONTRAT 02-2023 « TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES VERS GATINEAU »**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été dûment publié sur le système électronique d'appel d'offres SEAO et dans le journal le Reflet témiscamien pour le transport des matières recyclables vers le centre de tri à Gatineau;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des documents d'appel d'offres, les soumissionnaires doivent fournir un prix forfaitaire pour une durée de vingt (20) mois soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2024 et un prix pour chaque année d'option soit 2025 et 2026;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture des soumissions le 1<sup>er</sup> mars 2023, la MRC a reçu une seule soumission conforme et que le prix proposé comporte un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la MRC;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations formulées par le comité CAGE lors de sa réunion tenue 9 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des documents d'appel d'offres, la MRC s'est réservé le droit de n'accepter aucune des soumissions reçues, notamment lorsqu'il juge que le prix est trop élevé ou disproportionné ou ne reflète pas un juste prix et cela sans aucune obligation envers les soumissionnaires.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Mario Drouin  
et résolu unanimement

- **QUE** le conseil rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 02-2023 relativement au transport des matières recyclables vers Gatineau.
- **D'AUTORISER** la publication d'un nouvel appel d'offres pour le transport des matières recyclables vers Gatineau.
- **QUE** les documents d'appel d'offres soient modifiés afin de préciser la méthode de calcul de la surcharge de carburant, le tout conformément aux recommandations du comité CAGE.

03-23-121

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES VERS GATINEAU**

**CONSIDÉRANT** le rejet de la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres N° 02-2023 relativement au transport des matières recyclables vers Gatineau (point précédent);

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue a demandé un prix au transporteur actuel (Transport Marc Lacroix) pour le mois d'avril pour le transport des matières recyclables de son Écocentre, situé à St-Édouard-de-Fabre, vers le centre de tri de Gatineau (Tricentris);

**CONSIDÉRANT** que le prix soumis est de l'ordre de 2 400 \$ du voyage, plus taxes, frais de diesel inclus;

**CONSIDÉRANT** qu'entre 10 et 12 voyages par mois sont effectués pour cette période de l'année, ce qui représente un coût total pour le mois d'avril entre 24 000 \$ et 28 800 \$, plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Alexandre Binette  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** de gré à gré le contrat pour le transport des matières recyclables vers Gatineau à l'entreprise Transport Marc Lacroix de Mansfield, du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023, au montant de 2 759,40 \$, taxes incluses. Aucune surcharge sur le diesel ne sera octroyée pour ce contrat.
- **QUE** la directrice générale-trésorière est par les présentes autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, les documents nécessaires à cette fin.
- **QUE** la dépense, estimée à un montant maximal de 33 112,80 \$ (taxes incluses), sera prise à même le poste budgétaire « Transport des matières recyclables vers Gatineau ».

03-23-122

**POURSUITE DU PROJET - SYSTÈME D'INCINÉRATION DES RÉSIDUS ULTIMES**

**CONSIDÉRANT** la mise à jour des coûts d'implantation pour le système d'incinération des résidus ultimes par Nor-Arc Équipement et Blais Industrie qui ont été présentés aux membres du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) le 3 mars dernier;

**CONSIDÉRANT** que les coûts sont estimés à environ 18 M\$, incluant le design, la conception, l'ingénierie tant pour l'équipement livré au chantier que pour le bâtiment, y compris la programmation, la mise en service, le démarrage, la formation, l'électricité et l'installation des équipements;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CAGE du 3 mars dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
et résolu majoritairement

- **DE POURSUIVRE** le projet d'implantation d'un système d'incinération des résidus ultimes, et de travailler dès maintenant pour l'obtention de subventions, tant au fédéral qu'au provincial, visant à réduire les coûts d'investissements.

Le vote étant demandé quant à cette proposition, il se détaille comme suit :

<b>Enregistrement du vote :</b>		
	<b>Nombre</b>	<b>Population</b>
<b>Pour</b>	18	14 857
<b>Contre</b>	1	204
M. Alexandre Binette, maire de Moffet vote contre la résolution et enregistre sa dissidence.		
<b>Résolution adoptée à la majorité</b>		
<b>N. B. :</b>		
Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU).		

03-23-123

### **NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ D'ACTION EN GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAGE)**

**CONSIDÉRANT** que la composition du CAGE prévoit la présence d'un(e) directeur(trice) général(e) par secteur géographique, pourvu que ceux-ci (celles-ci) ne proviennent pas de la même municipalité que l'élu déjà nommé sur le comité;

**CONSIDÉRANT** que seulement deux directeurs font partie actuellement du CAGE, soit un représentant pour le secteur sud et une pour le secteur est;

**CONSIDÉRANT** que deux directrices générales ont démontré de l'intérêt à faire partie du CAGE;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 3 mars dernier;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** madame Lise Dénomme, directrice générale de Nédélec (secteur nord) et madame Karine Demers, directrice générale de Ville-Marie (secteur centre) sur le CAGE.

*Note : M. André Paquet quitte la séance; il est 21 h 16. M. Mario Drouin quitte la séance; il est 21 h 17.*

Échange

### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION, L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)**

Conformément au Règlement sur la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire non organisé, un avis a été publié sur le site internet et la page Facebook de la MRC de Témiscamingue au moins 14 jours avant la présente assemblée publique de consultation et un avis a été publié dans le journal Le Reflet, dans les bureaux de la MRC et dans les bureaux du Comité municipal de Laniel au moins 7 jours avant la présente assemblée publique de consultation. Les citoyens sont invités à se prononcer sur le projet de règlement sur la démolition, l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux en territoire non organisé.

**03-23-124**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 224-03-2023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION, L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ**

**CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption du projet de loi 69, le gouvernement oblige toutes les municipalités à adopter un règlement sur la démolition, l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 15 février 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un premier projet et d'une assemblée de consultation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Richard Robert  
et résolu unanimement

- **QUE** le présent règlement no 224-03-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement no 224-03-2023, les dispositions suivantes s'appliquent sur le territoire non organisé (Laniel et Les Lacs-du-Témiscamingue).

**Article 1** : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** : Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur la démolition, l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux en territoire non organisé ».

**Article 3** : Le présent règlement s'applique à tout bâtiment patrimonial :

- Cité ou situé dans un site patrimonial en vertu des articles 117 et suivants de la *Loi sur le patrimoine culturel*;
- Identifié dans un inventaire adopté par la MRC en vertu de l'article 120 de cette même loi.

**DÉMOLITION**

**Article 4** : Il est interdit à quiconque de démolir un bâtiment patrimonial, à moins que le propriétaire ait obtenu un permis de démolition.

**Article 5** : Toute demande de démolition d'un bâtiment patrimonial doit être déposée au bureau du comité municipal de Laniel ou au bureau de la MRC.

**Article 6** : Le requérant doit accompagner sa demande des informations et/ou documents suivants :

- des photos de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment;
- l'occupation actuelle du bâtiment (s'il est vacant depuis quand) et l'utilisation future du terrain;
- les motifs qui justifient sa démolition plutôt que sa conservation considérant son état, sa valeur patrimoniale, son histoire, les impacts sur les voisins et les coûts de restauration;
- l'échéancier des travaux;
- le paiement des frais d'étude de la demande : cent dollars (100 \$).
- Article 7 : Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

**Article 8** : Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis transmet la demande au Comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT).

**Article 9** : Le CCAT étudie la demande et peut demander du fonctionnaire responsable de l'émission des permis ou du requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter la propriété faisant l'objet d'une demande.

Il se base sur les critères suivants pour rendre sa décision :

- l'histoire du bâtiment et sa contribution à l'histoire locale;
- son authenticité et son état de conservation;
- sa représentativité d'un courant architectural particulier;
- sa contribution à un ensemble plus grand (voisinage) à préserver.

**Article 10** : Le CCAT rend sa décision (avec ou sans condition) lors d'une séance publique. La décision du CCAT est motivée et transmise sans délai à toute partie en cause. La décision est accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables en vertu des articles 148.0.12 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Article 11** : Au moins 10 jours avant la tenue de la séance où le CCAT doit statuer sur une demande de démolition, le directeur général doit, au moyen d'un avis public donné conformément à l'article 431 du *Code municipal* et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande (ou sur le chemin carrossable le plus près de l'emplacement visé), annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne opposée à la démolition de transmettre ses commentaires écrits. L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant l'adresse civique, le numéro de lot ou les coordonnées GPS. Copie de l'avis public est transmis au ministère de la Culture et des Communications.

**Article 12** : Le conseil ou le comité administratif peut (dans les 30 jours de la décision du CCAT) réviser la décision du CCAT ou signifier qu'il n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de révision/désaveu.

**Article 13** : Trente jours après la décision du CCAT (ou dès la signification par la MRC qu'elle n'entend pas se prévaloir de son droit de désaveu, à la plus hâtive des 2 dates), le permis de démolition peut être émis, par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis.

**Article 14** : Si les conditions de la décision (article 10) ne sont pas respectées, le comité municipal de Laniel ou la MRC peut les faire exécuter et réclamer les frais au propriétaire, sur son compte de taxes, en

vertu du règlement no. 163-02-2014 ou en vertu des articles 95 et 96 de la Loi sur les compétences municipales.

**Article 15** : Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation de la MRC ou du comité municipal de Laniel ou à l'encontre des conditions d'autorisation, est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$. L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

**Article 16** : Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis (ou tout employé municipal) peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision de la MRC. Est passible d'une amende maximale de 500 \$ quiconque empêche le fonctionnaire désigné de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition.

## **OCCUPATION ET ENTRETIEN**

**Article 17** : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 15 mars 2023.

\_\_\_\_\_  
Préfète

\_\_\_\_\_  
Directrice générale-trésorière

Avis de motion donné le : 15 février 2023

Adoption du premier projet : 15 février 2023

Assemblée de consultation : 15 mars 2023

Adoption finale du règlement : \_\_\_\_\_

Avis d'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_

### **03-23-125**

## **RÈGLEMENT NO 225-03-2023 : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LE LAVAGE OBLIGATOIRE DES EMBARCATIONS POUR ASSURER LA PROTECTION DU LAC KIPAWA (PARTIE LANIEL)**

**CONSIDÉRANT** que le quai fédéral a été cédé à la MRC et que le conseil a reçu une demande du comité municipal de Laniel pour l'adoption d'un tel règlement, en vertu des pouvoirs en matière d'environnement (*Loi sur les compétences municipales*);

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 15 février 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **QUE** le présent règlement n° 225-03-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement

n° 225-03-2023, les dispositions suivantes s'appliquent sur la partie du lac Kipawa situé à Laniel (cantons Mazenod, Shehyn et Tabaret) :

1. Le présent règlement a pour objectif d'obliger le lavage des embarcations de toute nature et de leurs accessoires, et ce préalablement à leur mise à l'eau au quai public du village de Laniel, afin de prévenir l'envahissement du lac Kipawa par des espèces aquatiques, exotiques et envahissantes et ainsi assurer le maintien de la qualité de l'eau et la protection des écosystèmes.
2. Le présent règlement s'applique au lac Kipawa (partie située dans le territoire non organisé Laniel : cantons Mazenod, Shehyn et Tabaret) (plan en annexe).
3. Définitions

Accessoires : Remorque, moteur, réservoir et tout équipement ayant un contact avec l'eau.

EEE : Espèce exotique envahissante soit végétal, animal ou micro-organisme (virus, bactérie ou champignon) qui est introduit hors de son aire de répartition naturelle et dont l'établissement ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Embarcation : Tout appareil, ouvrage ou construction flottable, motorisée ou non motorisée, destinée à un déplacement sur l'eau;

a) Embarcation motorisée : Tout appareil, ouvrage et construction flottables propulsés par un moteur.

b) Embarcation non motorisée : Toute embarcation qui n'est pas munie d'un moteur tel que canot, kayak, pédalo, planche à pagaie, planche à voile et autres.

Propriétaire riverain : Toute personne physique ou morale étant propriétaire, locataire et/ou résidant d'une propriété limitrophe au lac Kipawa (partie Laniel, cantons Mazenod, Shehyn et Tabaret).

Station de lavage : Installation physique aménagée aux fins de laver les embarcations avant leur mise à l'eau et dont l'emplacement est situé au ou à proximité du quai public du village de Laniel.

Utilisateur : Toute personne qui a la garde et le contrôle d'une embarcation.

4. Tout utilisateur doit, avant la mise à l'eau procéder au lavage de son embarcation et de ses accessoires, à une station de lavage du quai public du village de Laniel.
5. Le lavage sera fait par l'utilisateur en effectuant les étapes suivantes:

Inspection visuelle : Consiste à faire le tour des accessoires reliés à l'embarcation soit: la coque du bateau, sa remorque, le moteur, la présence d'un absorbant d'hydrocarbures pour les cales de bateau à moteur de type « inboard » ainsi que tout autre équipement qui entrera en contact avec l'eau. Lors de l'inspection, on recherchera la présence d'organisme animal ou végétal pouvant être accroché aux accessoires ou à l'embarcation;

Nettoyage manuel des accessoires : Consiste à retirer manuellement les organismes indésirables identifiés à l'inspection visuelle, puis d'en disposer dans la poubelle à déchets (et non dans le compost ou dans le recyclage);

Vidange des réservoirs : Consiste à vider tout type de contenant d'eau (ballasts, réservoirs d'eau, viviers, contenant à appâts, etc.) à au moins 30 mètres du lac Kipawa;

Lavage à haute pression : Consiste à laver l'embarcation et ses accessoires à la station de lavage, avant la mise à l'eau, au moyen d'un pulvérisateur à pression, sans détergent, ni acide, avec comme seul but de déloger de l'embarcation et ses accessoires toute algue ou plante nuisible qui pourrait s'y trouver. L'embarcation ne doit conserver aucune eau résiduelle dans sa coque ou dans tout autre compartiment, y compris les ballasts.

6. Toutes ces actions sont prohibées et pourraient être passibles des sanctions et amendes prévues au présent règlement :

De mettre à l'eau ou permettre la mise à l'eau d'une embarcation de toute nature sans préalablement l'avoir lavée à la station de lavage du village de Laniel;

De vider tout type de contenant d'eau (ballasts, réservoirs d'eau, viviers, contenant à appâts, etc.) dans le lac Kipawa ou à moins de trente (30) mètres du lac Kipawa.

De vidanger les eaux du système de refroidissement des moteurs à moins de trente (30) mètres du lac Kipawa.

7. Sont exemptées du lavage obligatoire, les embarcations motorisées ou non, entreposées sur un terrain riverain du lac Kipawa (partie Laniel), qui n'ont pas circulé sur un autre plan d'eau au cours de la même année (exemple : pourvoyeur).
8. Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix et tout fonctionnaire désigné par résolution du conseil à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin au nom de la municipalité; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement. Cette personne aura de plus le pouvoir d'interdire l'accès au quai public du village de Laniel, à toute embarcation n'étant pas conforme aux dispositions du présent règlement. Cette personne pourra requérir l'aide de tout corps policier légalement constitué en vertu d'une loi du Canada ou du Québec pour l'aider dans l'exécution de son mandat.
9. Quiconque dépose ou permet que soient déposés, de quelque façon que de soi, des espèces EEE ou toute autre substance nuisible dans le lac Kipawa, sera passible des sanctions et amendes prévues au présent règlement.
10. Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$. Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

11. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 15 mars 2023.

\_\_\_\_\_  
Préfète

\_\_\_\_\_  
Directrice générale-trésorière

Avis de motion donné le : 15 février 2023

Adoption finale du règlement : \_\_\_\_\_

Avis d'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_

Règlement no. 225-03-2023 sur le lavage obligatoire des embarcations pour assurer la protection du lac Kipawa (partie Laniel, cantons Mazenod, Shehyn et Tabaret)

*Note : Mario Drouin, réintègre la séance; il est 21 h 19.*

03-23-126

**RECOMMANDATION POUR L'ACQUISITION D'UN PONTON PAR LE COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL**

**CONSIDÉRANT** les besoins du Comité municipal de Laniel pour l'achat d'un ponton visant à outiller les employés dans l'exercice de leurs fonctions;

**CONSIDÉRANT** que des soumissions ont été demandées auprès de deux fournisseurs;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité municipal de Laniel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Alexandre Binette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le Comité municipal de Laniel à acquérir un ponton auprès des Industries Wolf Rave pour un montant de 35 004.30 \$, taxes incluses.

Les frais et coûts reliés à cette acquisition sont pris en charge par le Comité municipal de Laniel.

*Note : M. Martin Lefebvre quitte la réunion; il est 21 h 23.*

03-23-127

**CULTURE - NOMINATION D'UNE NOUVELLE PRÉSIDENTE À LA COMMISSION CULTURELLE TÉMISCAMIENNE**

**CONSIDÉRANT** que la Commission culturelle témiscamienne est un comité consultatif de la MRC de Témiscamingue en matière de développement culturel;

**CONSIDÉRANT** le départ de M. Réal Couture de la Commission culturelle, qui agissait comme président depuis la création de ce comité;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission culturelle ont été consultés quant à la nomination d'une nouvelle présidente;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Commission culturelle qui est de nommer M<sup>me</sup> Édith Laperrière, membre de la Commission culturelle au siège Arts visuels, à titre de présidente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Vincent Gingras  
et résolu unanimement

- **D'ENTÉRINER** la recommandation de la Commission culturelle de nommer M<sup>me</sup> Édith Laperrière à titre de présidente de la Commission culturelle témiscamienne, comité consultatif de la MRC de Témiscamingue en matière de développement culturel.
- **D'ADRESSER** une motion de remerciement à M. Réal Couture qui s'est impliqué à la MRC de Témiscamingue depuis 1992, pour le développement culturel du territoire.

*Note : M. Martin Lefebvre, réintègre la séance; il est 21 h 25.*

**03-23-128**

**FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS):  
APPROBATION D'UN PROJET**

---

**CONSIDÉRANT** qu'en Abitibi-Témiscamingue, le mandat de mise en œuvre régionale du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été confié à la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT). Cette dernière, assistée par la MRC de La Vallée-de-l'Or à titre de fiduciaire du Fonds et de représentants locaux répartis dans chacun des cinq territoires de MRC de la région ont déterminé des priorités à l'échelle locale et également à l'échelle régionale;

**CONSIDÉRANT** que la Corporation de développement communautaire du Témiscamingue souhaite réaliser un Plan d'action en développement social;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lyne Ash  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un financement de 35 672 \$ à la Corporation de développement communautaire du Témiscamingue via l'enveloppe du FQIS.

**03-23-129**

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS:  
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES PROJETS 2022-2023 ET  
2023-2024**

---

**CONSIDÉRANT** que la MRC s'est fait déléguer la gestion du programme d'aménagement durable des forêts, programme subventionnant les travaux sylvicoles et les réfections de chemins en terres publiques;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement des projets des années 2022-2023 (pour 128 918.11 \$) et 2023-2024 (pour 69 034 \$) du programme d'aménagement durable des forêts.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « PADF – projets 1-02-650-00-996-08 ».

### 03-23-130

#### **NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 966 du Code municipal du Québec, le Conseil doit nommer un vérificateur externe pour une durée maximale de 5 ans;

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance du Conseil du 15 février dernier, le contrat pour la préparation et l'audit des états financiers consolidés de la MRC et de ses territoires non organisés pour les exercices financiers 2022, 2023, 2024 et 2025 a été octroyé à la compagnie Daniel Tétreault CPA inc.;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Marco Dénomme  
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** la compagnie Daniel Tétreault CPA inc. à titre de vérificateur externe pour les exercices financiers des années 2022, 2023, 2024 et 2025.

### Information

#### **ÉLECTIONS MUNICIPALES: DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2022**

Les membres du Conseil prennent acte du rapport d'activités 2022 de la trésorière concernant les dernières élections municipales.

### Information

#### **SUIVI – COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRCT**

Le Conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023 du comité administratif.

### 03-23-131

#### **AFFAIRES MUNICIPALES – MOTION DE FÉLICITATION**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **QUE** le conseil félicite M<sup>me</sup> Vicky Chief pour son élection à titre de Chef du Conseil de la Première Nation de Timiskaming.

### Information

#### **AFFAIRES MUNICIPALES – RECRUTEMENT**

M. Daniel Barrette mentionne que tout comme la municipalité de Laverlochere-Angliers, d'autres municipalités seront prochainement en processus de recrutement pour le poste de directeur(trice) général(e). Il demande aux municipalités intéressées de manifester leurs intérêts pour former un comité qui aura pour prérogative d'analyser les diverses

possibilités offertes aux municipalités permettant de pourvoir ledit poste dans les meilleurs délais, notamment par un regroupement des ressources.

**03-23-132**

**AFFAIRES NOUVELLES : PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue a confié à la Corporation de transport adapté du Témiscamingue (CTAT), organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités des secteurs Nord, Est et Centre depuis 1987, et la gestion de ce service;

**CONSIDÉRANT** que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Vincent Gingras  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la directrice générale et trésorière de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue à signer tout document donnant plein effet à la résolution no 06-22-277.

**Information**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question de l'assistance.

**03-23-133**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochain conseil de la MRC : 19 avril 2023.**

Il est 21 h 40.

Je, Claire Bolduc, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

(signé)

Claire Bolduc, préfète

(signé)

Lyne Gironne, directrice générale-trésorière

**AVIS :** Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.